

Paul Fournel

Le prêt public payé

TransLittérature : *En tant que président de la Société des gens de lettres, vous avez, depuis plusieurs années, mené avec ténacité une action vigoureuse pour que soient reconnus les droits des auteurs en matière de reprographie. Où en est-on aujourd'hui ?*

Paul Fournel : Comme vous le savez, la loi instituant la perception d'un droit sur la reprographie à usage non commercial a été votée le 3 janvier 1995. Les décrets d'application ont été publiés au *Journal officiel* du 19 avril 1995. Les différentes parties doivent maintenant s'entendre sur la constitution de la société de gestion collective qui servira de guichet unique pour la perception des droits de reprographie.

TL : *Qui sera représenté dans cette société ?*

P.F. : Tous ceux qui ont qualité à percevoir ces droits : les éditeurs (livre et presse), les auteurs, les traducteurs, tous les ayants droit au sens large du terme. Actuellement, la principale difficulté réside dans l'interprétation de la notion d'équité contenue dans le texte de la loi : représentation des différents collègues au sein de la société, schéma d'organisation, modalités de répartition des sommes perçues. Tout cela est complexe, mais la volonté d'aboutir est nette. Le vieux projet serpent de mer d'une SACEM de l'écrit devrait bientôt voir le jour. Si cet outil marche bien, il sera extrêmement intéressant, non seulement pour la reprographie, mais aussi pour toute forme d'exploitation d'une œuvre qui ne peut être revendiquée exclusivement par les éditeurs.

TL : *Justement, de même que l'augmentation exponentielle des photocopies avait amené la profession à parler de « photocopillage », le développement et le succès des bibliothèques, dont nous nous réjouissons tous, ne représentent-ils pas, sinon une menace, du moins une injustice pour les auteurs ?*

P.F. : En effet, actuellement, nous faisons cadeau de nos droits aux lecteurs en bibliothèques. Mais cela ne veut pas dire que ces droits n'existent pas, qu'ils sont aliénés. La loi de 1957 est sans ambiguïté là-dessus. Aussi bien dans le domaine de la reprographie que dans celui du prêt public payé, il y a un équilibre permanent à rechercher avec les librairies, où se fait encore en France l'essentiel du chiffre d'affaires des écrivains, et où il est souhaitable qu'il perdure. Actuellement, la librairie représente 300 millions de volumes par an et la bibliothèque 103 millions de prêts (chiffres de 1993). Si l'on fait la part, dans les 300 millions d'ouvrages vendus en librairie, de ceux qui sont de vente obligatoire (ouvrages scolaires, universitaires, etc.), si on fait aussi la part des bibliothèques elles-mêmes, on arrive à 200 millions d'achats de livres de loisirs en librairie, peut-être même moins, 180 ou 150 millions. On voit donc que l'équilibre entre le prêt et les achats risque de se défaire si les bibliothèques poursuivent leur formidable essor. Le marché finira par trancher. Mais, pour l'instant, nous avons encore un réseau de libraires cohérent et je pense qu'il faut tout faire pour le maintenir.

TL : *Bref, le livre a un prix, la lecture doit être gratuite et les auteurs veulent être payés.*

P.F. : Il y a des endroits où il est nécessaire, impératif et où l'on doit exiger que la lecture soit gratuite. Mais lecture gratuite ne veut pas dire que l'auteur doit seul en faire les frais. Tout le paradoxe est là. En fait, il y a une cascade incroyable de problèmes autour du prêt public payé. Mais je voudrais qu'on fasse la distinction entre deux aspects de la question : c'est à mélanger les deux que se créent des soucis, des hostilités, des divergences. Il y a, d'une part, la légitimité du droit, d'autre part, les modalités de perception de ce droit. Aujourd'hui, même M. Meulot, l'ancien président de l'Association des bibliothécaires de France, reconnaît que les auteurs ont une revendication légitime. Dans un pays où l'on prête 103 millions d'ouvrages par an, on ne peut pas ne pas payer les auteurs... et leurs éditeurs. Les modalités de perception sont une tout autre affaire. Nous souhaitons être partie prenante dans ce débat, cela va de soi, mais nous n'avons pas à imposer de solution. Qui doit payer ? comment l'argent doit circuler ? etc., ces problèmes concernent la chaîne de la lecture dans sa totalité : bibliothécaires, lecteurs, collectivités territoriales, l'Éducation nationale pour les bibliothèques universitaires, l'État, tous ont leur mot à dire. Il y a des tas de solutions que l'on peut envisager.

TL : *Il n'empêche, les bibliothécaires craignent que la rémunération des auteurs sur les prêts n'ampute leur budget d'acquisition de livres.*

P.F. : C'est, en effet, un point particulièrement sensible. Il est indispensable que les sources de financement du droit d'auteur/éditeur en matière de prêt

public payé soient différentes des sources d'achat des livres ; chacun sait que les budgets ne sont pas extensibles à l'infini. Soyons clairs : les auteurs ne veulent en aucune façon négliger ou pénaliser l'aspect « social » de la lecture publique. Chaque fois que j'entends des bibliothécaires dire : « ah, les auteurs, ces salauds, ils veulent faire payer les petits Beurs qui vont emprunter leur BD à la bibliothèque municipale, » cela me rend malade. Car c'est exactement le contraire. Mais, au nom de cette belle cause, il n'y a pas de raison de nous étrangler. Notons au passage que 70 % des bibliothèques municipales font d'ores et déjà payer leurs emprunteurs. Nous rendons grâce et hommage aux bibliothécaires qui font un travail formidable pour lutter contre l'illettrisme, pour développer la lecture, pour conserver au livre le statut un peu particulier qu'il a dans notre société. Mais ce travail, ils le font à prix d'argent. Il n'y a aucune raison que les auteurs, eux, ne le fassent pas à prix d'argent.

On touche là au statut, ou plutôt à l'absence de statut de l'écrivain, du traducteur, dans notre société. C'est autour de leur activité de création que travaillent et vivent les éditeurs, les imprimeurs, les bibliothécaires, les prescripteurs de lecture, une foule incroyable de gens dans les DRAC, les conseils généraux, les conseils régionaux du livre, les municipalités. Il est quand même extraordinaire de songer que, dans ce fabuleux dispositif, nous qui fabriquons du travail pour les autres sommes les seuls à ne pas être rétribués, à ne pas avoir droit aux assédic, aux congés payés, à une retraite complémentaire. Tous ces gens qui travaillent autour du livre ont un statut infiniment plus favorable, économiquement et socialement, que celui des auteurs.

TL : Le droit sur la reprographie, puis le prêt public payé feront-ils évoluer sensiblement la situation des auteurs ? Les sommes perçues peuvent évidemment être réparties proportionnellement entre les auteurs, mais elles pourraient également alimenter un fond de retraite complémentaire ou financer des aides à la création, des bourses, des compléments de rémunération, bref remédier à la précarité du statut d'auteur. Dans le cas du traducteur, cette précarité est le principal obstacle à une professionnalisation par ailleurs possible, si l'on considère la place du livre traduit dans le marché de l'édition. Dans certains pays de l'Union européenne, les revenus des traducteurs proviennent déjà pour un tiers, voire davantage, de ces sources moins directes que la vente en librairie.

P.F. : À mon avis, dans la solution que nous allons trouver, il faut qu'il y ait des deux : une part de droits directs – droits proportionnels – et une part qui soit effectivement réservée au bon fonctionnement de la profession sous

l'angle de ses exigences sociales, techniques, voire de ses aides. C'est une attitude générale à avoir sur l'ensemble du droit autre que le droit direct en librairie. Prendre l'option pure et dure du versement au prorata des copies n'est pas très satisfaisant pour l'ensemble de la profession, car on aura de nouveau un phénomène d'accélération des best-sellers, ce qui n'est pas absolument indispensable. Toutefois, l'autre solution qui consisterait à faire uniquement de l'action sociale n'est pas bonne non plus ; en effet, si cette source financière devient progressivement très importante, l'auteur sera pénalisé dans sa vie active au nom d'une hypothétique retraite. Il faut donc trouver une solution intermédiaire qui assure aux auteurs ce à quoi ils peuvent légitimement prétendre, une protection sociale comparable à celle des salariés, mais aussi une part directe sur les droits perçus pour l'utilisation de leur œuvre.

TL : *Dans le cas des bibliothèques, cela supposera une gestion quasi commerciale des sorties de livres.*

P.F. : La connaissance réelle des ouvrages empruntés ne pose pas de vrai problème technique. On peut arriver à des chiffres précis en procédant par échantillonnage et calcul statistique.

TL : *Quelle est la position des éditeurs ?*

P.F. : S'il y a un moyen pour eux de sauver une partie de leur activité éditoriale en faisant payer le prêt public, il est évident qu'ils seront favorables à cette action. Et je dois dire que le fait que nous ayons mené ensemble, auteurs et éditeurs, le dossier de la reprographie nous encourage très vivement à unir encore une fois nos forces, puisque, sur ce point, nos intérêts convergent.

TL : *Qui sont les interlocuteurs ?*

P. F. : Nos interlocuteurs privilégiés sont la Direction du livre et de la lecture, le ministère de l'Éducation nationale, mais aussi, pour 95 % des bibliothèques, les municipalités. On peut considérer – élections obligent – que jusqu'en septembre-octobre, date à laquelle les nouveaux directeurs de ministères devraient être en place, nous ne serons pas en situation de négociation technique avancée. Pour le moment, nous menons un travail pédagogique. Nous discutons avec tout le monde : dans les fêtes du livre, les IUT des métiers du livre, l'École des Chartes, etc. C'est une étape indispensable. Ensuite, on attaquera les négociations proprement dites. À mon avis, d'ici deux ans, le dossier devrait être bouclé.

TL : *Existe-t-il une directive européenne sur la rémunération du prêt en bibliothèque ?*

P.F. : Oui, mais elle prévoit des échappatoires, et apparemment la France a

décidé d'échapper... Cela dit, il ne faut pas tout attendre de Bruxelles. La France a longtemps été en pointe sur le droit d'auteur. Pourquoi, d'un seul coup, a-t-on lâché du terrain ? D'autant que derrière la reprographie et le prêt public payé se profilent, dans la perspective des révolutions technologiques en cours, de nouvelles menaces sur le droit et la protection des auteurs.

TL : *Quand on voit des œuvres du domaine protégé circuler sur Internet, on peut en effet commencer à se faire du souci.*

P.F. : La loi de 1957, révisée en 1985, est une loi formidable, mais elle suppose la matérialité du livre. La circulation immatérielle des textes imposera une nouvelle législation, une adaptation du droit. C'est pourquoi nous devons absolument prendre date sur la reprographie et le prêt public. L'enjeu est de taille. Il s'agit de la défense de l'écrit. Certes, il reste très prestigieux dans notre pays d'écrire des livres ou de les traduire. Toutefois, alors qu'un premier roman rapporte, si tout va bien, 5 000 F à son auteur, un premier scénario lui rapportera 200 000 F et une chansonnette sur une face B de Vanessa Paradis 300 ou 400 000 F. Quand on a 19 ou 20 ans et qu'on a envie de se lancer dans l'écriture, on peut très légitimement se demander où on va aller tremper sa plume. Il serait très dangereux que ce différentiel continue de s'accroître de façon aussi scandaleuse. Nous devons renouer avec la légitimité de 1838, celle de Villemin et de Balzac, celle de Beaumarchais pour le théâtre, qui fait qu'un lien indéfectible est noué entre le lecteur et l'auteur. Si l'on distend ce lien, on va à la catastrophe. Il faut toujours que l'auteur, quel qu'il soit, soit rétribué au prorata de la lecture que l'on fait de ses textes.

Propos recueillis par
Jacqueline Carnaud
et Françoise Cartano
mai 1995